

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
MAIRIE DE RUFFEC

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de
L'ARTICLE L 2122 -22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE PORTANT SUR L'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE
POUR LE LOTISSEMENT « LA GARENNE » AVEC LE SIAEP NORD OUEST CHARENTE**

Le Maire de RUFFEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.22,
Vu la délibération n°2026_03_04 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 21 mai 2026 donnant
délégation au Maire au titre de l'article susdit et notamment son article 1^{er}, 4,
Vu le BP 2026 du budget annexe du lotissement La Garenne
Vu le projet d'aménagement du quartier résidentiel « La Garenne »,
Vu la convention proposée par le SIAEP NORD OUEST CHARENTE,

Considérant que la commune de Ruffec engage des travaux d'aménagement pour viabiliser des lots
proposés à la vente et à la construction avec le raccordement au réseau d'eau potable,
Considérant que le SIAEP NORD OUEST CHARENTE prend en charge les 50 premiers mètres linéaires
de réseau d'eau potable pour la création de nouveaux quartiers d'habitation, le reste étant à la
charge de la commune qui aménage,

ARRETE

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention financière portant sur l'extension du réseau d'eau
potable pour le lotissement « la garenne » avec le SIAEP NORD OUEST CHARENTE, tel que joint au
présent arrêté.

ARTICLE 2 : Précise que les crédits sont inscrits au budget annexe du lotissement La Garenne

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune et
ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au comptable public.

Fait à Ruffec, le 20 mai 2026
Le Maire,

Thierry BASTIER

